

Le remplacement

Séminaire Ile de France

« Entrées dans la vie professionnelle »

12 avril 2018

Dr Robert SOURZAC, PA

Dr Marie ECOLLAN, CCU

Département de Médecine Générale, Faculté Paris Descartes



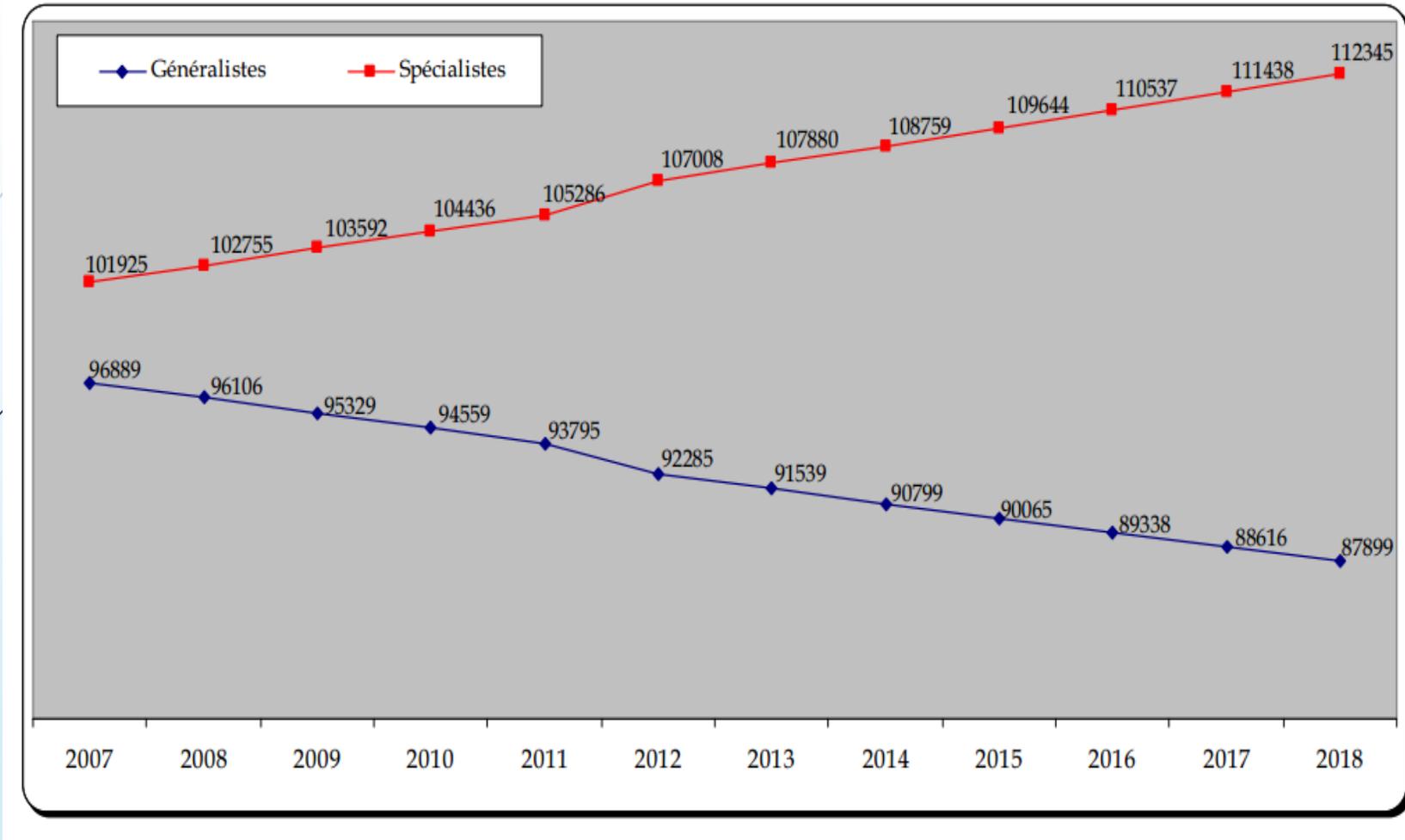
Contexte démographique

Le nombre de médecins en activité baisse chaque année

de 2009 à 2015: Ile-de-France **-4,8%**
médecins inscrits en activité régulière.

(<http://www.web.ordre.medecin.fr/demographie/atlas2017.pdf>)

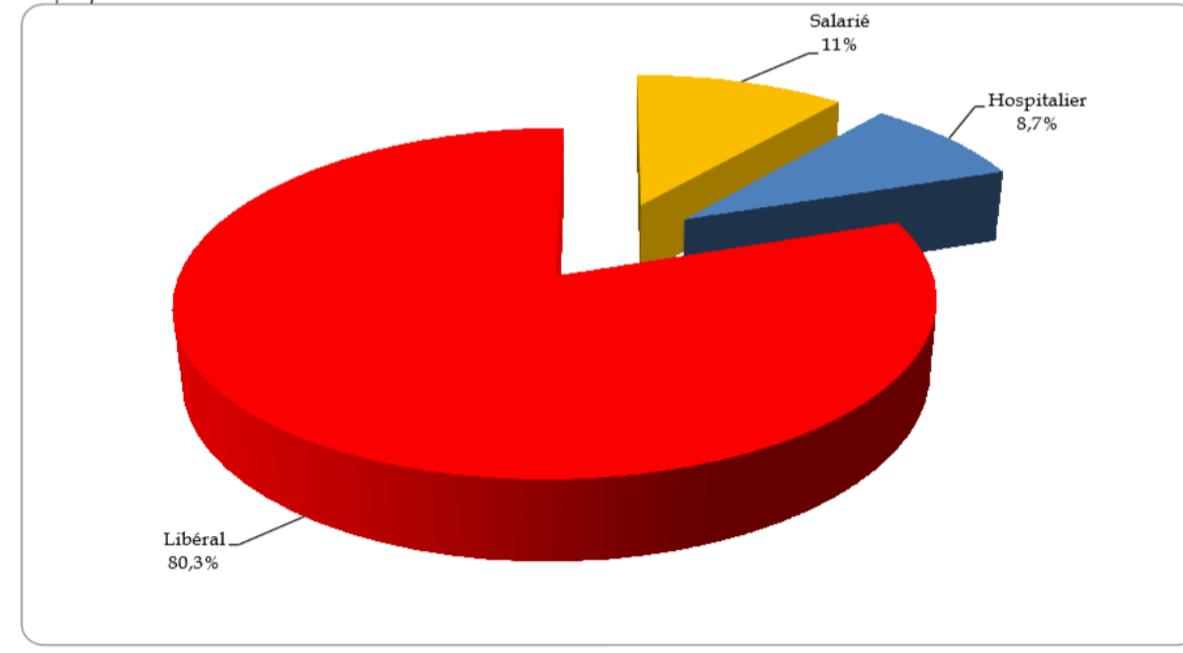
Graphique n°6 : Les effectifs des généralistes et des spécialistes : de l'observé à l'attendu



Mode d'exercice des sortants

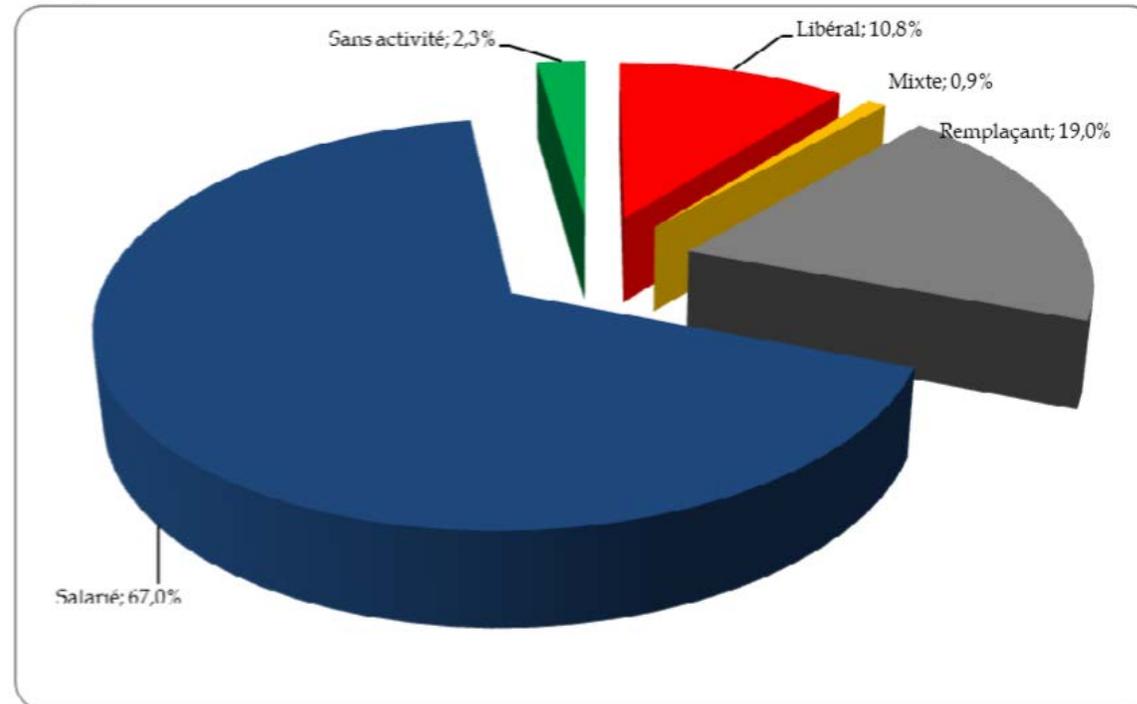
80,3% des médecins sortants en 2015 exerçaient dans le secteur libéral.

Graphique n°43 : Modes d'exercice des médecins sortants en 2015

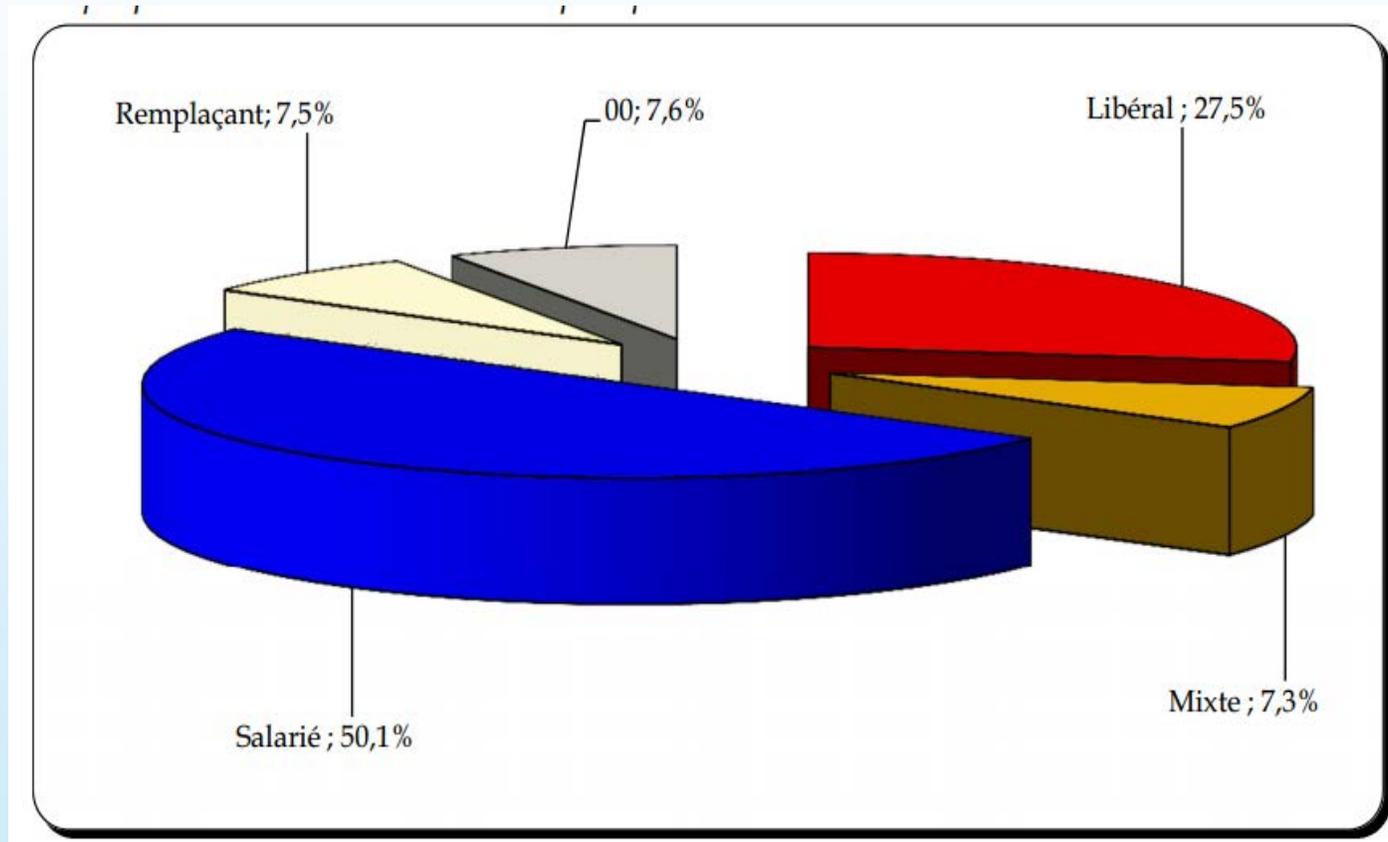


Mode d'exercice des nouveaux inscrits

Graphique n°35 : Modes d'exercice des nouveaux inscrits

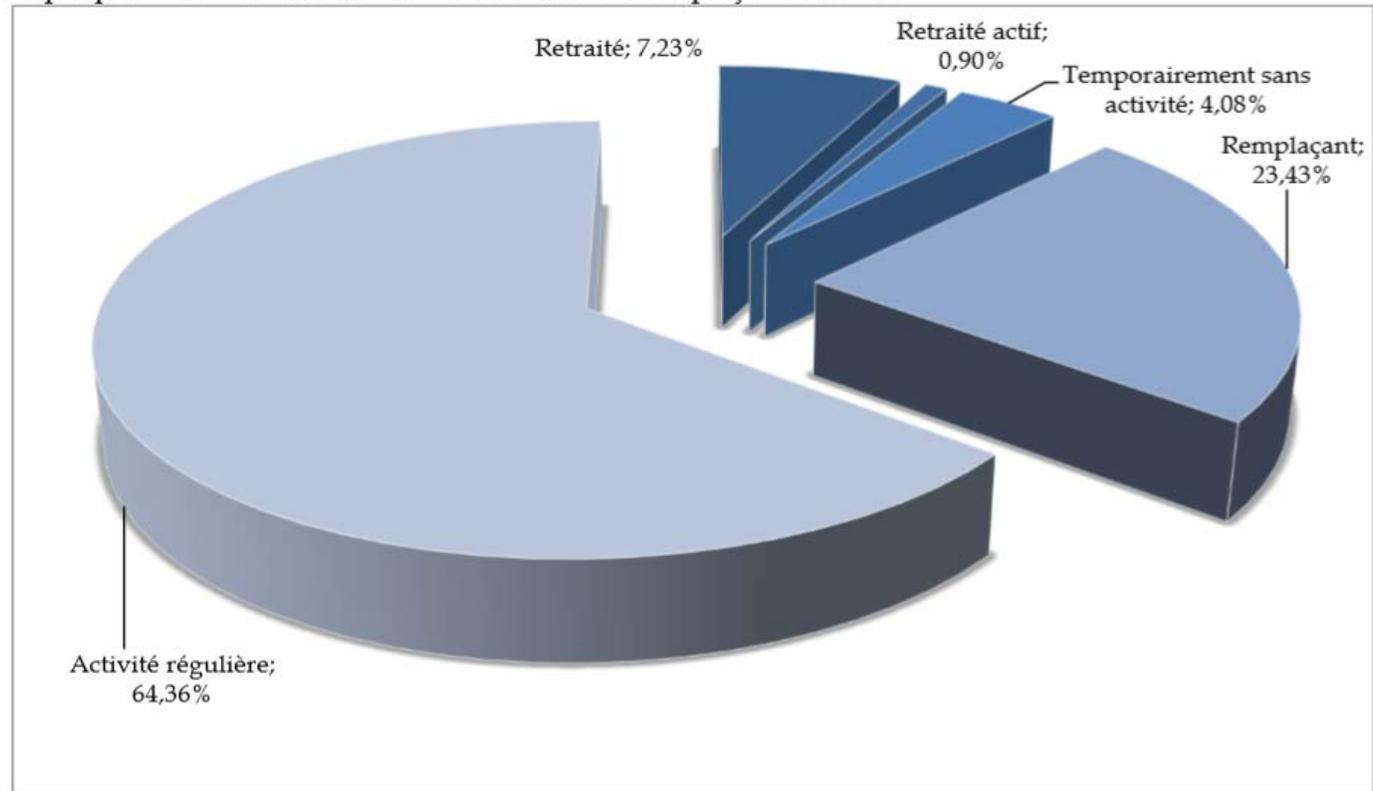


Mode d'exercice 5 ans plus tard



Activité actuelle des remplaçants de 2006

Graphique n°62 : Les modes d'exercice actuels des remplaçants de 2006

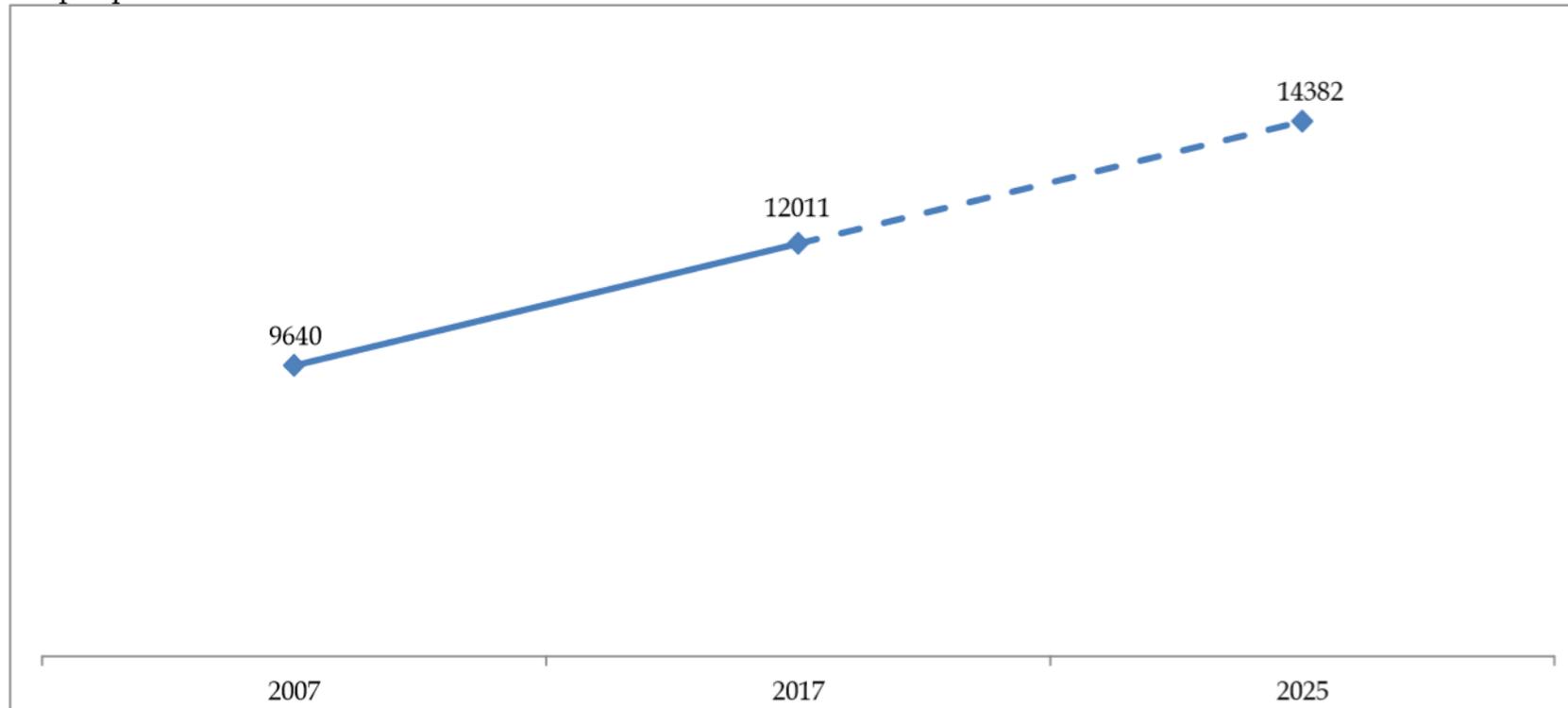


Au 1er janvier 2017, 12 011 médecins remplaçants.

+ 24,6% en 10 ans

En 2025 plus de 14 300 médecins remplaçants.

Graphique n°55 : Evolution des effectifs : de l'observé à l'attendu



<https://www.reagjir.fr/2016/10/10/remplact-3-enquete-nationale-resultats-complets/>

REPLACT 3

- 31 ans en moyenne
- 44% non thésés

Une activité très variable mais importante pour les remplaçants « fixes »

- 26 à 29 semaines par an
- Bénéfice moyen 29.640 €
- 34.600 pour remplaçants exclusifs

7132 médecins **généralistes** exercent leur activité en tant que remplaçants.

Ils sont âgés en moyenne de 41,5 ans.

les femmes représentent 62% des effectifs.

Au 1^{er} janvier 2017



Modalités pratiques

Cadre ordinal

Contrat

Compétences juridiques/responsabilité pénale

Convention/Carte CPF - CPS

Cadre ordinal – le médecin remplacé

- « Un médecin, indisponible, peut se faire temporairement remplacer par un confrère ou **un étudiant en médecine**, afin d'assurer la continuité des soins à ses patients. »
- « Sauf autorisation expresse, le médecin remplacé **doit s'abstenir de toute activité médicale libérale** pendant son remplacement »
- « Dès lors que le médecin organise un remplacement pour pallier son absence due à un exercice habituel salarié dans un autre lieu, ce remplacement doit être regardé comme contraire à l'article R.4127-89 du Code de la santé publique. »
- « Il est admis que les médecins en convalescence ou les femmes médecins enceintes puissent être remplacés pour leurs visites à domicile. »



Cadre ordinal – le médecin remplaçant

► Médecin thésé, inscrit au Tableau de l'Ordre des Médecins

ou

► Etudiant en médecine, titulaire d'une licence de remplacement

Contrat de remplacement (1)

- Modèle téléchargeable sur le site du Conseil de l'Ordre



Modèle de contrat de remplacement en exercice libéral

(Articles 65 et 91 du code de déontologie figurant dans le Code de la Santé publique
sous les numéros R.4127-65 et R.4127-91)

Remplacement par un étudiant en médecine titulaire d'une licence de remplacement

adopté le 9 février 1996
MAJ oct 2008

Entre

le Docteur X. (*indiquer les qualités et numéro d'inscription au Tableau*) exerçant à

d'une part

Et

Monsieur Z. (*indiquer l'adresse et les caractéristiques de la licence de remplacement*),
Immatriculé à l'URSSAF, sous le n°.....

d'autre part

Contrat de remplacement (2)

Le contenu

- ▶ Nom, adresse, numéro RPPS du remplaçant et du remplacé
- ▶ Période sur laquelle s'étend le remplacement
(étudiant → maximum 3 mois)
- ▶ Dates précises du remplacement
- ▶ Montant de la rétrocession
 - ▶ Entre 70 et 80% classiquement en région parisienne, en tenant compte des éventuels avantages en nature (repas, logement, utilisation du véhicule, etc...)
- ▶ Clause de limitation d'installation :

Un médecin ou un étudiant qui a remplacé un confrère pendant trois mois, consécutifs ou non, ne doit pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un cabinet où il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin remplacé

Contrat de remplacement (3)

Signature

- ▶ En personne, permet de se rencontrer
- ▶ Découvrir le cabinet, le logiciel, les habitudes de travail, ou est rangé le matériel++

Compétences juridiques

- ▶ **Le remplaçant doit s'identifier sur toutes ses prescriptions** (ordonnance, certificat, etc...) avec son numéro RPPS
- ▶ Le remplaçant non thésé peut-il...
 - ▶ Signer des certificat de décès ? 
 - ▶ Prescrire des stupéfiants ? 
 - ▶ Signer un certificat d'HDT ? 



Responsabilité



- Responsabilité professionnelle

- Le remplacement étudiant relève de la juridiction disciplinaire de l'Ordre des médecins.
- Il exerce sous sa propre responsabilité.
- Il doit contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle.

- Responsabilité Pénale

- toujours personnelle
- pas de lien de subordination entre remplaçant et remplacé.

Convention/Carte CPS

Le médecin remplaçant ne doit pas utiliser
la CPS du médecin remplacé

- feuilles de soins « papier »
ou
- Carte professionnelle (délivrées par l'Ordre)
 - **CPS** pour les médecins remplaçants exclusifs
(= thésés ou non thésés à activité de remplacement exclusive)
 - **CPF** pour les étudiants en médecine



Convention Assurance Maladie

- ▶ Le remplaçant adopte la situation du médecin remplacé au regard des droits et obligations qui découlent de la convention (**secteur 1 ou 2**)
- ▶ Le remplaçant = médecin traitant en ce qui concerne le parcours de soins, le prolongement des arrêts de travail, etc...
- ▶ Pas de formulaire de déclaration de médecin traitant en son propre nom ou au nom du médecin remplacé.

Assurance automobile

Lorsque le remplacé est propriétaire du véhicule, la jurisprudence indique que le remplaçant est responsable des dommages, que ceux-ci soient causés à un tiers, ou à la voiture du remplacé.

Vérifier le contrat d'assurance automobile (assurance tout conducteur)



Formalités administratives

- Licence remplacement (Ordre)
- RCP
- URSSAF
- Assurance maladie
- CARMF
- CFE

Licence de remplacement (1)

- ▶ Délivrée par le Conseil Départemental de l'Ordre (de la ville de votre Faculté)
- ▶ Documents nécessaires :
 - ▶ Formulaire (disponible sur le site internet de l'Ordre)
 - ▶ Photocopie carte d'identité, 2 photos d'identité
 - ▶ Certificat de scolarité de l'année en cours
 - ▶ 1 relevé individuel de stages, à demander au bureau des internes (bdi.aphp@sap.aphp.fr)
 - ▶ 1 certificat de validation du DCEM4
 - ▶ 1 attestation signée de l'enseignant coordinateur (=coordinateur local du DES) vous autorisant à effectuer un remplacement dans cette discipline



Licence de remplacement (2)

- ▶ Valable un an, jusqu'au 15/11 de l'année suivante (fin de l'année universitaire), à renouveler chaque année
- ▶ Limite dans le temps : un étudiant en MG doit obtenir sa thèse **dans les 6 ans suivant son inscription au DES**



RCP - Assurance

- ▶ Idem RCP interne
- ▶ Signaler à son assureur que l'on effectue des remplacement en libéral++
- ▶ En fonction des assureurs: même tarif ou quelques dizaines d'€ de plus

URSSAF (1)

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

- ▶ Collecteur des cotisations sociales obligatoires personnelles
 - ▶ couverture maladie-maternité
 - ▶ allocations familiales
 - ▶ Contribution a la formation professionnelle (CFP)
 - ▶ CSG/CRDS
 - ▶ Contribution aux Unions régionales des professionnels de sante (CURPS)
- ▶ Affiliation obligatoire **dans les 8 jours suivant** le début de l'activité
 - ▶ A l'URSSAF du domicile de l'entreprise (=domicile personnel pour le remplaçant)
 - ▶ Possibilité de prendre rendez vous pour une ouverture de dossier en présentiel (aide++ dans la jungle administrative...)

https://www.cfe.urssaf.fr/unsecure_index.jsp



URSSAF (2)

- ▶ A savoir : si vous cotisez à l'URSSAF, vous cotisez à la formation professionnelle, et vous avez le droit à un remboursement de certains frais de congrès (frais d'inscription)
 - ▶ Cf site de la FAF <http://www.fafpm.org/>

Assurance maladie - CPAM

- ▶ Affiliation obligatoire à partir du **31^{ème} jour effectif de remplacement**
(= 62 demi-journées)
 - ▶ Attention, demande un relevé effectif des demi-journées, donc si remplacement ponctuel (samedis matins), bien noter les jours!
 - ▶ Demande de rendez vous à contactps.constantinople@cpam-paris.cnamts.fr ou **0 811 709 075**
 - ▶ Liste de pièces à fournir
- ▶ Inscription à la CPAM du département de résidence



CARMF

Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français

- ▶ Retraite, décès/invalidité et indemnités journalières en cas d'arrêt de travail
- ▶ **Depuis le 1/01/18** : tout étudiant en médecine effectuant des remplacements en libéral doit s'affilier à la CARMF (loi 2017-1836)
- ▶ Se déclarer dans les 30 jours suivant le début de son activité libérale
 - ▶ En pratique, souvent indirectement via l'URSSAF et/ou l'Ordre, la CARMF prend contact avec vous
 - ▶ En l'absence de prise de contact, nécessité de se déclarer
 - ▶ Cotisation dues sur les revenus à partir du trimestre suivant la déclaration
- ▶ Exception : si revenus annuels < 11 500€, exonération possible de la CARMF (nécessité d'une démarche active pour être exonéré)



CFE

- ▶ Cotisation Foncière des Entreprises
- ▶ Impôt local dû par toute personne qui exerce à titre habituel une activité professionnelle non salariée
- ▶ Gérée par le service des impôts des entreprises (SIE) de votre domicile
- ▶ Nombreux cas d'exonération ou de seuil minimal
 - > **Contactez le centre des impôts**
- ▶ N'est pas due la 1^{ère} année d'installation

AGA

- ▶ Organisme de Gestion Agréé
- ▶ Rôle : valider votre comptabilité avant transmission aux impôts
 - ▶ Adhésion à prévoir **avant le 31 mai de l'année en cours** ou dans les 5 mois suivants le début de l'activité libérale
- ▶ Comptabilité micro-BNC : pas d'obligation de souscrire à une AGA
- ▶ Comptabilité en frais réels : **Majoration de 25% des revenus** si pas d'AGA
- ▶ Plusieurs organismes (comparer, demande autour de vous++), tarifs annuels entre 150 et 300€
- ▶ Déductible des revenus ou crédit d'impôt
- ▶ Souvent possibilité de cours de comptabilité, d'aide, de conseils fiscaux, etc...

Et les sous ?

- Montant des cotisations sociales
- Qq notions de fiscalité
- Exemples



Ca coute combien...

→ Cotisations sociales et impôts professionnels (1)

Base de calcul des cotisations URSSAF 2017

(sous réserve de décrets)

Régimes	Médecins	Caisses maladies
Assurance Maladie	0.1 %	6.4 %
CAF¹		
- dans la limite de 39228 € (1 PSS*)	2.15 %	5 %
- Au delà de la limite	5.25 %	2.9 %
CSG² / CRDS³	8 %	-
CURPS⁴	0.5 %	-
CFP⁵	98 €	-

* Plafond annuel de la Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2017 : 39228 €

¹ CAF : Caisse d'allocation familiale ; ² CSG : Contribution Sociale Généralisée ; ³ CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale ; ⁴ CURPS : Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé ; ⁵ CFP : Cotisation à la Formation Professionnelle ;

Base de calcul des cotisations CARMF 2017

(sous réserve de décrets)

Régimes	Assiette	Taux et montants	
		Médecins	Caisses maladies
Base	Revenus non salariés :		
	- tranche 1 : jusqu'à 39228 € (1 PSS*) - tranche 2 : de 39228 € à 196140 € (de 1 PSS* à 5 PSS*)	8.23 % 1.87 %	-
Complémentaire	Revenus non salariés dans la limite de 137298 € (3.5 PSS)	9.7 %	-
ASV	Forfaitaire :		
	- Secteur 1 :	1643 €	3286 €
	Proportionnelle : calculée sur le revenu conventionnel plafonné à 196140 € (5 PSS)	0.93333 %	1.8667 %
Invalidité-décès	Revenus non salariés :		
	- Classe A : revenus inférieurs à 39228 € (1 PSS*)	622 €	-
	- Classe B : revenus de 39228 € (1 PSS) à moins de 117684 € (3 PSS)	720 €	-
	- Classe C : revenus égaux ou supérieurs à 117684 € (3 PSS)	836 €	-

* Plafond annuel de la Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2017 : 39228 €

➔ Référence : REAGJIR, à partir des sites de la CARMF et de l'URSSAF

Ca coute combien...

→ Cotisations sociales et impôts professionnels (2)

- ▶ Cotisations sociales = URSSAF + CARMF

~2 360€ + 30% du REVENU (pour revenus < 40 000, ensuite un peu dégressif)

- ▶ Mais, d'abord **cotisations provisionnelles** et **régularisation à N+1 et/ou N+2**

Cotisation provisionnelles :

1^{ère} année URSSAF ~900€ CARMF 3133€

2^{ème} année URSSAF ~900€ CARMF 3122€ + début de régularisation

- ▶ CFE

- ▶ Nombreux cas d'exonération pour les remplaçants, cotisation minimale (<100€)

Ca coute combien...

→ Fiscalité

- ▶ Deux régimes d'imposition des revenus ou BNC (Bénéfices Non Commerciaux)

MICRO-BNC

VS DECLARATION CONTRÔLÉE

Micro BNC : revenus imposables = chiffre d'affaire x 0,66

Déclaration contrôlée : revenus imposables = chiffre d'affaire - charges

- ▶ Déclaration contrôlée : peut concerner tout le monde
- ▶ MicroBNC : si chiffre d'affaire **de l'année N-1 < 70 000€**



Loïc finit son internat en mai, il commence à
remplacer le 1/08/18

Chiffre d'affaire annuel : 20 000€

- Combien va-t-il payer de cotisations provisionnelles en 2018 ?

URSSAF 900 + CARMF 3123 ~ **4000€**

- Peut-il se déclarer en micro-BNC ?

$20\ 000 / 12 \times 5 = 25\ 000\ € < 70\ 000\ € \rightarrow$ **oui**

S'il se déclare en microBNC :

- Quel est son revenu ?

$20\ 000\ € \times 0,66 =$ **13 200€**

- Combien doit-il conserver pour payer la régularisation de ses cotisations ?

$\sim 6\ 200\ € - 4000\ €$ déjà payé = environ **2 200€**



Sophie a fini son internat en novembre, elle
a commencé à remplacer le 1/02/18
Chiffre d'affaire annuel : 60 000€

- Combien va-t-elle payer de cotisations provisionnelles en 2018 ?

URSSAF 900 + CARMF 3123 ~ **4 000€**

- Peut-elle se déclarer en micro-BNC ?

$60\ 000 / 11 \times 12 = 65\ 000€ < 70\ 000€ \rightarrow$ **oui**

Si elle se déclare en microBNC :

- Quel est son revenu ?

$60\ 000€ \times 0,66 =$ **39 600€**

- Combien doit-elle conserver pour payer la régularisation de ses cotisations ?

$\sim 14\ 000€ - 4\ 000€ \text{ déjà payé} =$ environ **10 000€**



Quelques situations particulières

Peut-on remplacer un médecin décédé ?

Un médecin décédé
ne peut pas avoir de remplaçant

Faire tenir le cabinet par un médecin inscrit au Tableau de l'Ordre

Tenue de poste, d'une durée de trois mois, éventuellement renouvelable

Redevance forfaitaire et non proportionnelle aux honoraires

Clause de non-réinstallation ?

Peut-on remplacer
un médecin privé du droit d'exercer ?

Un médecin interdit d'exercice par l'Ordre
ne peut pas se faire remplacer.

Louer ses installations ?

Permanence de soins

Gardes en Maison Médicale de Garde ou SAMI

Le médecin de permanence doit s'assurer personnellement de son remplacement

L'usage est que les honoraires perçus par le remplaçant lui restent acquis

en totalité (frein : difficulté compta/TP)

To do list du futur remplaçant

Rapidement...

- Ouvrir un compte bancaire **dédié**
- Obtenir sa licence de remplacement
- Prévenir sa RCP
- Obtenir une carte CPS
- Se déclarer à l'URSSAF (J8)
- Se déclarer à la CPAM (J31)
- Se déclarer à la CARMF (J30)

...Dans un second temps

- Contacter le centre des impôts
- Prendre une AGA (ou pas)
- Se former à la compta
- Mettre de côté pour l'URSSAF et la CARMF++ (~40%)



Sources d'informations

Sources d'information pour vous

- ▶ ReAGJIR (Le Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants) <https://www.reagjir.fr/>
 - ▶ Ressources en accès libre : guide du remplaçant, simulateur etc...
- ▶ URPS
- ▶ Site de la CARMF
- ▶ Site de l'URSSAF
- ▶ Site du Conseil de l'Ordre





Bibliographie - sources

- ▶ <https://www.conseil-national.medecin.fr/>
- ▶ <https://www.reagjir.fr/>
- ▶ www.urssaf.fr
- ▶ <http://www.carmf.fr/>

- ▶ **CFML : Centre de Formalités des Médecins Libéraux**



Merci de votre attention